

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Rue Rouille - Rue Diderot - Rue Gambetta - Rue Magenta - Rue Voltaire

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 18/03/2026 de Monsieur Thomas DIAS DE AMORIN - SOLUTIONS30 boulevard Saint-Assicle 66000 PERPIGNAN - pour travaux (ENEDIS-liaison publique/Création d'un réseau électrique souterrain) rues Rouille, Diderot, Gambetta, Magenta, Voltaire 66160 LE BOULOU ;
Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 (de 8h à 12h et de 14 h à 17 h) :

Les rues Rouille, Diderot, Gambetta, Magenta, Voltaire seront soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules pour les travaux.
- Les riverains pourront circuler de 12 h à 14 h et après 17 h.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10^o du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 24 mars 2026
Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».